

STATUTS

Lors de l'assemblée générale constitutive du 7/04/2010 se sont réunis les soussignés :

- Nathalie de Senneville-Leenhardt née le 09/01/1962 à Pau, de nationalité française demeurant au 37 rue de la Cerisaie 92310 Sèvres
- Luc de Senneville né le 21/02/1963 à Pau, de nationalité française demeurant au 6 rue E. Detaille 92100 Boulogne-Billancourt
- Xavier de Senneville né le 12/01/1965 à Pau, de nationalité française demeurant au 15 rue Abel Lauvray 78000 Versailles
- Laurent Calmettes né le 31/07/1957 à Bayonne, de nationalité française demeurant au 91 rue Louis Rouquier 92300 Levallois-Perret
- Isabelle Hamy-Marthan née le 25/04/1961 à Neuilly sur Seine, de nationalité française demeurant au 47 Bld. Du Président Wilson 33200 Bordeaux.
- Vincent de Laporterie né le à , de nationalité française demeurant au 17 rue Bertranotte 40100 Dax
- Marc Chollet né le 26/09/1964 , de nationalité française demeurant au 20 bis rue Boileau 75016 Paris et représentant l'indivision de la maison Claumanette (descendance Chollet et Lance)
- Yves Caunègre né le 24/05/1959 à Dax, de nationalité française demeurant rue Eléonore 40140 Soustons
- Vincent Caunègre né le 21/04/1961 à Dax, de nationalité française demeurant au 16 av du Gay 40140 Soustons
- Denis Caunègre né le 15/08/1962 à Dax, de nationalité française demeurant au 6 rue Montcalm 31270 Frouzins
- Bruno Caunègre né le 06/11/1971 à Bayonne, de nationalité française demeurant au 17 rue Nicolo 75116 Paris
- Inès Saint-Macary née le 26/02/1964 à Dax, de nationalité française demeurant au 79 rue Perronet 92200 Neuilly sur Seine
- Thérèse Moulonguet née le à , de nationalité française demeurant au resid le Broca, 16 av 14 avril, 64100 Bayonne
- SCI « Les Embruns » représentée par Françoise Mangin née le 08/10/1944 à Soustons, de nationalité française demeurant au 9 rue Jim Sevellec 29200 Brest
- Michel Laboille-Moresmau né le à , de nationalité française demeurant au
- Christophe Casabonne né le 25/02/1964 à Pau, de nationalité française demeurant au 9 av des Dunes 40370 Vieux-Boucau
- Laurie Moerman née le 20/03/1959 à Savigny sur Orge, de nationalité française demeurant au 9 av des Dunes 40370 Vieux-Boucau
- Catherine Pelletier née le le 29/09/1047 à Saubusse, de nationalité française demeurant au 33 rue Gambetta 40100 Dax
- SCI La Rafale 68 rue Mademoiselle 75015 Paris Siret: 503 735 599 00014 qui a pour gérant Brigitte Cabaud née le 23/10 1961, de nationalité française demeurant au 8 rue Mademoiselle 75015 Paris
- SCI Mire-Maa 68 rue Falquet 33200 Bordeaux Siret: 503 207 573 00018 qui a pour gérant Yves Cabaud né le 04/05/1958, de nationalité française demeurant au 68 rue Falquet 33200 BORDEAUX

- Dominique Lacorne né le 17/05/46, de nationalité française demeurant au 276 A Bd Pommery 51100 Reims

désirant créer entre eux une association, ayant pour nom **La Dune Boucalaise** ont établi les statuts suivants :

Article 1 : Forme

Il est créé sous la forme d'une association, régie par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations, par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 : Objet- Réalisation de l'objet

L'objet de l'association consiste dans la protection du site bâti et non bâti situé sur le front de mer de la commune de Vieux-Boucau.

L'association utilisera les moyens qu'elle jugera nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au : rue Eléonore 40140 Soustons
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : Durée

L'association est constituée pour une durée indéterminée.
L'exercice comptable de l'association dure une année civile.

Article 5 : Ressources

Les ressources comprennent :

- Une cotisation annuelle : la 1^{ère} cotisation révisable annuellement est fixée à 10 euros par adhérent personne physique et 30 euros pour une personne morale.
- Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes s'il y a lieu.

Article 6 : Composition

L'association se compose de :

- Membres fondateurs, personnes physiques et morales ayant acquitté leur cotisation.
- Membres actifs : est membre actif, toute personne physique ou morale, agréée par le Bureau et à jour de son droit d'entrée.
- Des adhérents à jour de leur cotisation

Article 7 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue sur chacune des demandes d'admission présentées.

Article 8 : Radiation

Tout membre pourra être radié par le Conseil d'Administration si sa cotisation n'a pas été payée à la date prévue après envoi d'un rappel par lettre recommandée. La radiation pourra également être prononcée pour faute grave ou actes tendant à nuire à l'association, à sa réputation ou à son indépendance. Le membre radié pourra faire appel de cette décision lors de la plus proche Assemblée Générale.

Article 9 : Fonctionnement

- un conseil d'administration : l'association est administrée par un conseil d'administration composé de 12 membres élus pour 2 ans par l'Assemblée Générale (1 membre par propriété).
Il se réunit au moins tous les ans, sur convocation du président ou sur demande de 4 de ses membres.
Le CA détermine les orientations de l'association et veille au bon fonctionnement du bureau.
Les décisions sont prises à la majorité des 3/4 des voix présentes et représentées.
Un Règlement Intérieur qui précise les modalités d'application des présents statuts, peut être établi par le CA.

- Un bureau : Parmi ses membres, le Conseil d'administration choisit chaque année (à bulletin secret ou pas selon la décision de la majorité de ses membres), les personnes composant le bureau à savoir :
 - un président
 - deux vice-présidents
 - un secrétaire
 - un trésorierLe bureau est mandaté par le Conseil d'administration pour prendre toute décision n'excédant pas 1000 euros.
Le bureau exécute les décisions votées au sein du CA. Les communications du bureau aux membres de l'association se feront via la diffusion de mails à un représentant de chaque propriété. Ce dernier aura la charge de répercuter les informations auprès des intéressés de sa propriété.

Les 1ers membres du bureau sont :
En qualité de président, Marc Chollet.
En qualité de vice-présidents : Françoise Mangin et Nathalie de Senneville-Leenhardt.
En qualité de secrétaire : Inès Saint-Macary
En qualité de trésorier : Bruno Caunègre.

- L'assemblée Générale : L'Assemblée Générale comprend tous les membres agréés par le Conseil d'Administration de l'association à jour de leur cotisation et se réunit en séance ordinaire une fois par an, sur convocation individuelle envoyée par mail 15 jours avant la date de sa tenue et portant mention de l'ordre du jour.

Tout membre peut se faire représenter par un autre membre.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

L'Assemblée Générale a un rôle consultatif. Elle ratifie en outre le nom de l'administrateur présenté par chaque propriété.

Elle étudie la recevabilité des recours présentés par les membres radiés par le Conseil avant de les présenter pour ratification au CA. De manière générale, elle délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour.

Ses décisions sont adoptées aux conditions de quorum et de majorité suivantes :

- quorum : pas de quorum
- majorité des voix présentes et représentées

- Formalités constitutives : tous pouvoirs sont donnés à Inès Saint-Macary aux fins de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par la législation en vigueur.